

5 novembre 2013 :

projet d'aliénation du CR 4 aux Essards

Une enquête publique est ouverte à la mairie des Essards (jusqu'au 19 novembre) en vue d'aliéner le CR 4 qui traverse le bois de la Motte et permet d'admirer le chêne de la Ronde.

Un projet bricolé, inacceptable, au profit d'intérêts privés, qu'il faut absolument bloquer !

Dossier complet pages suivantes

Impact du projet sur le territoire communal des Essards.

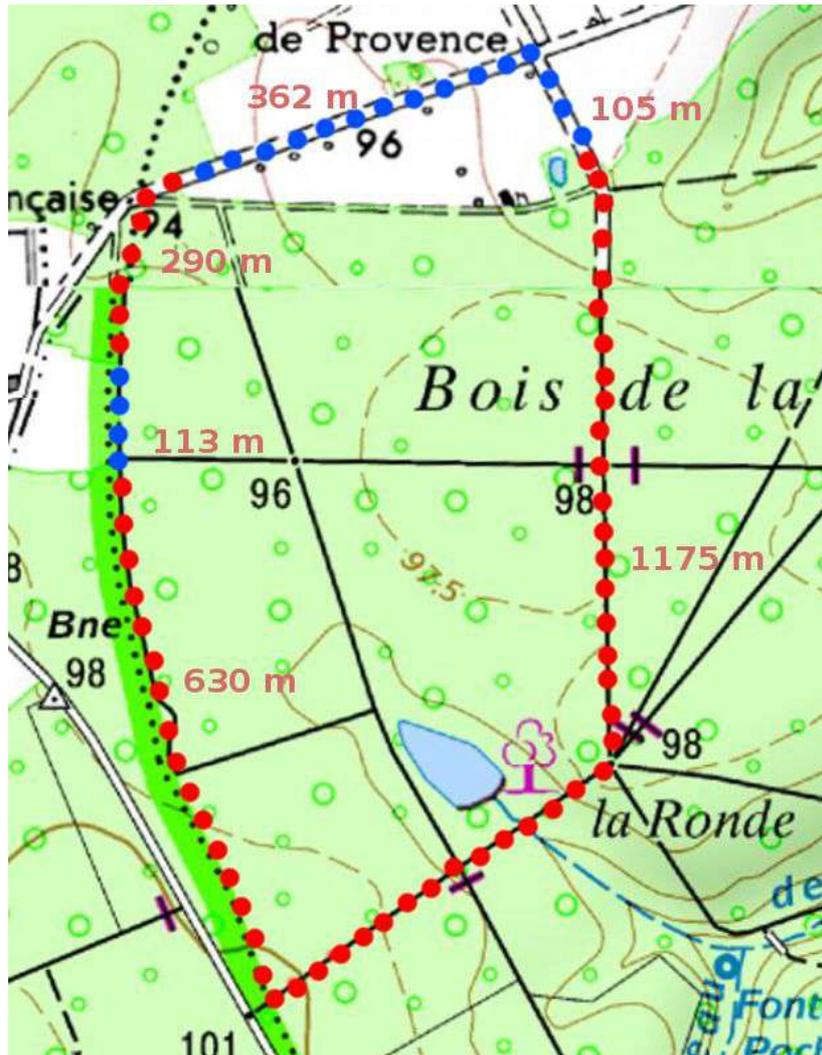


La commune des Essards est peu étendue (un peu plus de 4 km²). La moitié sud de la commune est occupée en quasi totalité par un massif forestier (le Bois de la Motte) traversé par le chemin rural n°4 (en rouge sur la carte).

Le proposition d'aliénation consisterait à faire disparaître le seul chemin communal traversant ce massif en le remplaçant par un chemin longeant la propriété (en bleu sur la carte).

Non à l'aliénation du seul chemin communal permettant de traverser la plus grande forêt des Essards !

Comparaison des 2 tracés



Parties boisées / parties non boisées :

	Partie boisée (en rouge)	Partie non boisée(en bleu)	Longueur totale
CR 4	1 175 m	105 m	1 280 m
Chemin de substitution	630 m + 290 m	113 m + 362 m	1 395 m

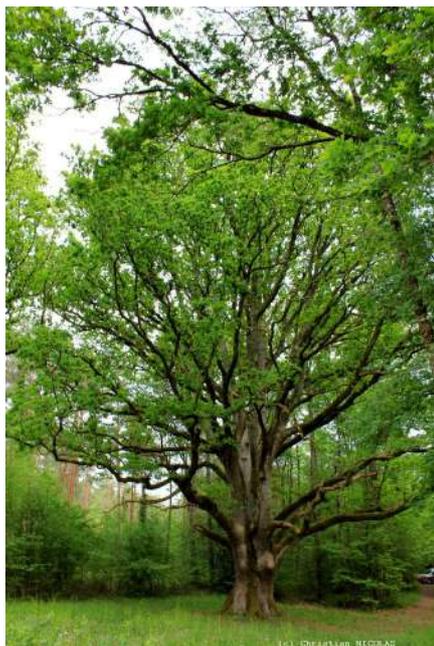
En pourcentage :

	Partie boisée (en rouge)	Partie non boisée(en bleu)	Longueur totale
CR 4	92 %	8 %	100 %
Chemin de substitution	66 %	34 %	100 %

Le CR 4 comporte actuellement une portion boisée de 92 %, alors que le chemin de substitution n'en comporterait que 66 %.

Non à un tracé de substitution comportant beaucoup moins de forêt et donc moins intéressant !

Le chêne de la Ronde, un élément remarquable du patrimoine communal.



Le chêne pédonculé de La Ronde est situé au centre de la forêt de la Motte, avec un étang tout près.
En janvier 2003, il avait une hauteur de 28 m, une envergure de 28 m et son tronc avait 6,50 m de circonférence à 1 m du sol. Par contre, son tronc ne mesure que 3 m de haut.
Il a été planté vers 1750, et la légende locale veut que la reine d'Angleterre Victoria aurait passé une nuit à l'abri sous le feuillage de ce chêne.
Le chêne de la Ronde (en rouge sur la carte) est planté à une cinquantaine de mètres du chemin communal.
Un chemin privé mène au chêne et à l'étang.



Ce chêne constitue un élément remarquable du paysage et du patrimoine local. Tous les randonneurs et la plupart des habitants des Essards connaissent cet arbre et ne manquent pas de lui rendre une visite lors de leur passage sur le chemin communal.

Le CR4 est en excellent état. Il permet le passage de vélos, de poussettes... Des enfants s'y promènent régulièrement, en toute sécurité. La partie située en face du chêne est dans un creux, ce qui lui confère un attrait supplémentaire.

Le propriétaire promet un chemin en dur sur le tracé de substitution. Quel intérêt pour la commune puisque le CR4 existe déjà ?



Au lieu d'aliéner le CR4, il aurait été plus intéressant pour la commune de tenter d'acheter la parcelle permettant l'accès au plus près du chêne.
Il reste malgré tout visible du chemin : les 2 photos ci-dessous ont été prises depuis le chemin.



Non à l'impossibilité de bénéficier de la vue du chêne de la Ronde !

Chemin rural constituant un même itinéraire sur 2 communes

Le CR4 a la particularité d'être implanté pour la majeure partie sur la commune des Essards, mais aussi pour une faible part (environ 35 m) sur la commune de Saint-Michel sur Loire.



En rouge, la partie du chemin sur la commune de Saint-Michel sur Loire.

Or le Code rural indique (article L161-10-1 ci-dessous) que lorsqu'un chemin appartient à plusieurs communes et constitue un itinéraire entre 2 intersections de voies ou de chemins, il est alors statué sur la vente après enquête unique par délibérations des conseils municipaux.

D'après nos informations, la commune de Saint-Michel sur Loire n'a pas ouvert d'enquête publique concernant ce chemin.

La démarche initiée par la commune des Essards est-elle vraiment légale au vu de ces éléments ?

L'enquête publique n'a-t-elle tout simplement pas lieu d'être si elle n'émane que de la commune des Essards ?

Article L161-10-1 du Code Rural

Créé par Loi n°99-533 du 25 juin 1999 - art. 52 JORF 29 juin 1999

« Lorsqu'un chemin rural appartient à plusieurs communes, il est statué sur la vente après enquête unique par délibérations concordantes des conseils municipaux.

Il en est de même quand des chemins appartenant à plusieurs communes constituent un même itinéraire entre deux intersections de voies ou de chemins.

Les modalités d'application de l'enquête préalable à l'aliénation sont fixées par décret. »

Enquête d'utilité publique ou d'utilité privée ?

Extrait de la délibération du 24 juin 2013 :

Suite à la demande du Groupement Forestiers de la Ronde et du Groupement Forestiers de la Motte, demandant le déplacement du chemin communal traversant leurs propriétés, et après s'être rendu sur place comme évoqué lors du dernier conseil municipal, le conseil demande au maire d'ouvrir une enquête publique au frais de ces deux groupement afin de recevoir toutes les suggestions possible.

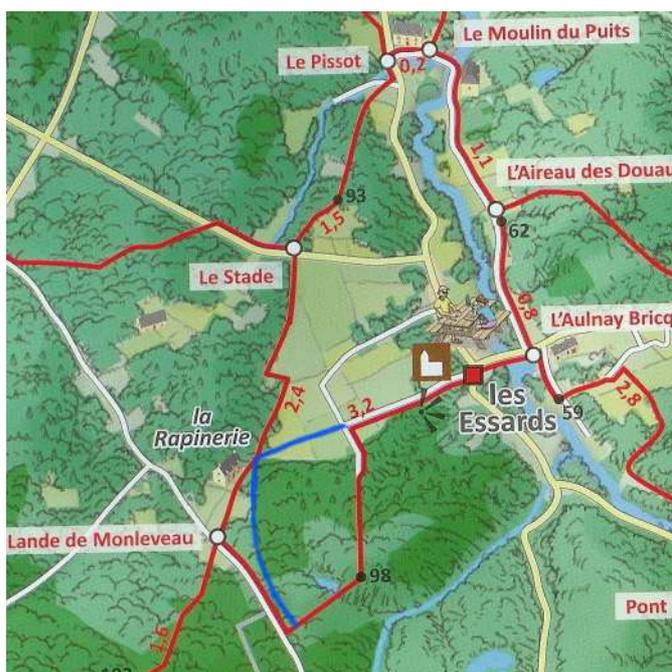
Suite à cette enquête le conseil délibérera afin de statuer sur cette demande.

Un courrier sera adressé à ces deux groupements dans ce sens.

Cette délibération ne contient aucun argument d'utilité publique concernant le projet de déplacement du chemin communal.

Est-il acceptable d'aliéner un chemin public en excellent état, dans le seul but de valoriser des propriétés privées ?

Le CR 4 dans le réseau des sentiers de randonnée de Touraine Nature



Extrait du carto-guide « 700 km de sentiers balisés » édité par Touraine Nature

Le CR4 fait partie du réseau de sentiers mis en place par la Communauté de Communes du Nord-Ouest Tourangeau et le Pays de Bourgueil en 2013. Le tracé sur la commune des Essards a été validé par la mairie. Les chemins les plus intéressants ont été choisis, et le CR 4 entre autre pour la possibilité d'y observer le chêne de la Ronde.

Il est facile de constater sur cette carte que l'aliénation du CR 4 avec remplacement par le tracé de substitution (en bleu) enlèverait tout sens à la boucle des Essards, puisqu'on ferait demi-tour en passant 2 fois au même point (près de la Rapinerie) et en enlevant ainsi la possibilité de s'enfoncer vraiment dans le massif forestier.

On ne peut accepter ce projet bricolé qui dénature totalement le sentier de randonnée des Essards et remet en cause le travail effectué par la Communauté de Communes !

Non à l'aliénation du CR4

Il est encore temps de bloquer ce projet !

L'enquête d'utilité publique doit permettre à chacun d'exprimer son désaccord.

Vous pouvez utiliser des arguments parmi ceux exposés ci-dessus, y ajouter des expériences personnelles (le fait que vous connaissez bien ce chemin, que vous allez voir le chêne...)

Heures d'ouverture de la mairie des Essards :

Mercredi 13 novembre de 9 h à 12 h et 13 h à 18 h

Vendredi 15 novembre de 13 h 30 à 17 h

Lundi 18 novembre de 13 h 30 à 17 h

La commissaire-enquêteur sera présente en mairie le lundi 18 novembre de 14 h à 17 h.

Si vous ne pouvez vous déplacer, vous pouvez donner votre avis en écrivant à :

Mme le Commissaire Enquêteur
Mairie
37130 LES ESSARDS

Plus nous serons nombreux, plus nous aurons de chances d'aboutir !

Nous comptons sur vous...

9 janvier 2014 :

enquête publique terminée

L'enquête publique aux Essards est terminée. Ses conclusions sont mitigées : avis défavorable du commissaire -enquêteur pour l'aliénation du chemin, mais avis favorable pour l'interdiction à la circulation automobile et à tout accès les jours de chasse. L'arrêté municipal devrait être en cours de rédaction.

Si l'on s'engage sur cette voie, il va devenir très difficile de randonner dans notre région en période de chasse ! Notre association vérifie la légalité de cette décision.

Conclusions du commissaire-enquêteur et délibération du Conseil Municipal pages suivantes.

Le Commissaire Enquêteur
Catherine GIRARD

CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE

AU DEPLACEMENT
D'UNE PARTIE DU CHEMIN RURAL N°4

LES ESSARDS
(Indre et Loire)

NOVEMBRE 2013

Références

- Code rural articles L161-1 et suivants
- Code de la voirie routière articles R141-4 à R 1419
- Code général des collectivités territoriales
- Code de l'Environnement articles L 361 et L 362
- Délibération du Conseil Municipal du 24 juin 2013 autorisant le Maire à procéder à l'enquête publique
- Arrêté de Monsieur le Maire du 11 octobre 2013 prescrivant l'enquête publique relative au déplacement d'une partie du chemin rural n°4

Période d'enquête : du 4 au 19 novembre 2013

Permanence du Commissaire Enquêteur : le 6 et 18 novembre 2013.



Les présentes conclusions motivées concernent l'enquête relative au déplacement du chemin rural n°4 sur la Commune des Essards, en Indre et Loire.

Le dossier ne comportait pas de note de présentation. C'est pourquoi il m'apparaît nécessaire de donner quelques précisions.

Le chemin vicinal n°4 anciennement appelé Chemin d'Ingrandes aux Essards prend son origine dans le bourg des Essards et se termine sur la route reliant Continvoir à St-Michel. Il apparaît très nettement sur la carte d'Etat -Major de 1820. L'étang de la Ronde figure sur la carte de Cassini du XVIII^e siècle. C'est un chemin non revêtu, mais relativement carrossable, empierré et revêtu en falun, avec des bermes.

Il est emprunté par un circuit de randonnée pédestre et équestre/VTT balisé. Ce circuit a été motivé par un chêne tricentenaire appelé Chêne de la Ronde. Ce chêne est au bord d'un étang ce qui accentue son caractère pittoresque. Ce circuit de randonnée est indiqué sur les panneaux d'information touristique, en particulier dans le bourg des Essards, et fait l'objet d'une fiche distribuée dans les offices de tourisme. Les terrains de part et d'autres sont boisés. Il s'agit de taillis sous les pins relativement âgés. Malgré l'absence de futaie, il y a quelques beaux sujets.

Le nouvel itinéraire reprend le chemin vicinal n° 5, bordé de part et d'autre part des friches agricoles, puis une allée existante en bordure des champs exploités par la ferme de la Rapinerie sur environ 600 m. Le chemin projeté poursuit cette allée, en limite communale avec Saint-Michel sur Loire, sur une partie enclavée de cette commune entre Ingrandes-de-Touraine, Restigné et Continvoir. Cette commune est propriétaire d'un certain nombre de parcelles riveraines. Les autres propriétaires riverains ont été informés par courrier. L'ensemble de ces parcelles sont boisées en pins. Il n'y a pas de boisement remarquable.

L'enquête, lancée par l'Arrêté du Maire en date du 11 octobre 2013 a eu lieu du 4 au 19 novembre 2013 à la Mairie des Essards. Elle s'est déroulée sans incident.

J'ai examiné le dossier et je me suis rendue sur les lieux, plusieurs fois, ayant fait à pied l'itinéraire existant et celui projeté.

J'estime que le déplacement du chemin vicinal n°4 est un projet qui n'a pas été suffisamment étudié, en particulier avec les utilisateurs des circuits de randonnées. Ceux-ci auraient pu participer à de propositions d'itinéraires de substitution, mieux intégrés au P.D.I.P.R. et mieux reliés aux circuits de communes voisines.

Le circuit actuel fait une véritable boucle, utilisant un très ancien chemin empierré appelé chemin de Restigné aux Essards, alors que le tracé proposé fait passer deux fois à proximité de la Rapinerie, ferme sans intérêt particulier, et deux fois par le même carrefour en limite de la commune. D'autre part le chemin actuel permet d'admirer le Chêne de la Ronde, qui bien que sur un terrain privé, est facilement visible. L'enquête a démontré la notoriété de cet arbre.



Les accidents de chasse ne concernent que très rarement des promeneurs ou non chasseurs : sur 57 morts au niveau national durant la saison 2012/2013, il n'y a eu que 2 accidents ne concernant pas des chasseurs : une personne atteinte dans son jardin, un autre conducteur de véhicule sur une route départementale. Renseignements pris auprès des propriétaires, les chasses ont lieu le mardi environ 8 fois par an. Il est donc tout à fait possible de fermer les chemins les jours de chasse. Il faut en outre rappeler que le panneau de fermeture est à la charge de l'organisateur de la chasse.

En ce qui concerne les incivilités, la carcasse de voiture dans l'étang n'a pu être amenée sur les lieux que par une voie ouverte à la circulation automobile. La fermeture du C.V. n° 4 réduirait les possibilités de dépôts sauvages, pneus et autres déchets volumineux. Mais il est évident que cela ne règlera pas toutes les incivilités. Cependant, les associations de randonneurs font un travail pédagogique important sur le respect des lieux.

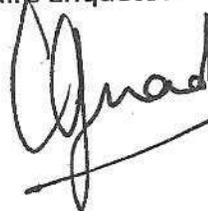
Je considère que ce projet répondant à la demande des propriétaires riverains et leurs motivations peuvent recevoir des réponses alternatives au déplacement du chemin. Comme le suggère la Communauté de Touraine Nord-Ouest, un arrêté du Maire interdisant la circulation et un mobilier correspondant seraient les mesures appropriées.

Pour toutes ces raisons, j'émet un **avis défavorable au projet de déplacement** du chemin rural n°4 de la Commune des Essards et à l'aliénation du chemin existant.

J'émet un **avis favorable à la fermeture** à la circulation automobile par arrêté municipal et à la pose de barrières, ainsi qu'à l'interdiction totale d'accès les jours de chasse.

A Restigné, le 29 novembre 2013

Catherine GIRARD,
Commissaire Enquêteur



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :

16.12.2013

L'an deux mil treize, le vingt trois décembre à 20 heures.

Date d'affichage :

27.12.2013

Le Conseil Municipal, légalement convoqué en session ordinaire,
s'est réuni à la Mairie sous la présidence de

Nombre de conseillers

Monsieur Pierre LEYROLLES, Maire

en exercice: **8**

Présents : 8

Pouvoirs : 0

Absents : 0

Présents : M. LEYROLLES ; Mme BOURINEAU ; M. DUBOS ; M. EDELIN ;
M. HURTAULT ; Mme SANSON ; Mme BEAUMONT ; Mme TESSIER

Vote pour : 8

Vote contre : 0

OBJET : DEPLACEMENT D UNE PARTIE DU CHEMIN VICINAL N°4

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil municipal en date du 27 Juin 2013 concernant l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de déplacement d'une partie du chemin vicinal N°4.

L'enquête publique s'est déroulée du 4 au 19 novembre 2013 selon l'arrêté municipal n° 27.2013 du 11 octobre 2013.

Madame Catherine GIRARD, commissaire-enquêteur, a émis un **avis défavorable** au projet de déplacement du chemin rural n°4 de la commune des Essards et à l'aliénation du chemin existant. Elle a émis un **avis favorable** à la fermeture à la circulation automobile par arrêté municipal et à la pose de barrières, ainsi qu'à l'interdiction totale d'accès les jours de chasse.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents :

- **décide** de suivre la décision du commissaire enquêteur ;
- **autorise le maire** à prendre un arrêté pour interdire la circulation automobile.

Fait à LES ESSARDS, le 23 décembre 2013

Pour extrait certifié conforme,

LE MAIRE,

Délibération rendue exécutoire
Par sa transmission en Sous-préfecture
le**27 DEC. 2013**
Et sa publication
le**27 DEC. 2013**
Le Maire,

